

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2023
à 19h

Présents : DELBOS J-M - LAC S – LEBRETON C – LIEUTAUD L – BESSE L – GOUTAL Y – LESCURE C - DEGOUL SAZOS D – MAIMPONTE P

Absents : BELHOMME A – DAYRAL X

Approbation des P.V des conseils municipaux du 17 août, 06 septembre et 12 octobre 2023.
Unanimité, mais rajouter vote nominatif sur CM du 6 septembre.

Délibération pour biens sectionnaires

Monsieur le Maire présente au CM deux propositions de l'ONF concernant les biens sectionnaires. L'ONF propose au C.M de supprimer une coupe sur Ostenac (9,7ha) car son emplacement la rend invendable.

L'ONF propose au CM de valider la mise en place de la vente de bois en éclaircie sur la coupe Contres-Lassudrie sur une superficie de 22,4 ha. Aucun travaux d'aménagement ne sera engagé avant la vente effective de la coupe.

A l'unanimité, le C.M charge monsieur le maire de faire rédiger la délibération type.

Délibération pour DETR 2024.

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé que 2024 serait une année transitoire utilisée à récupérer les nombreuses subventions octroyées pour la maison des services.

Malgré tout, le chantier de voirie du Bar de Mollat ayant pris du retard, un dossier DETR a été déposé, qui pourrait permettre d'acquiescer 20 à 30% d'aide de l'Etat, sur un projet chiffré à 35 500€HT.

Le Conseil Municipal valide cette initiative à l'unanimité.

Versement d'une prime inflation.

Monsieur le Maire informe le CM qu'au vu de l'inflation en forte hausse ces deux dernières années, l'Etat a donné la possibilité aux collectivités de verser une aide unique et non pérenne à chacun des employés communaux.

Cette aide, prise sur le budget communal peut-être d'un montant maximum de 800€ pour un agent à plein temps.

M. le Maire présente trois hypothèses en précisant qu'il ne peut y en avoir qu'une retenue pour tous les agents.

Après discussion, le C.M décide à la majorité d'octroyer l'aide maximale de 800€ - équivalent plein temps – à chaque agent qui la percevra au prorata des heures ou il travaille pour la commune. Cela représentera une dépense ponctuelle totale de 1783€ pour la commune de Chaussenac.

M. le Maire insiste sur le fait que par le biais de cette prime maximale, il s'agit de reconnaître le travail sérieux de chaque agent.

Changement de statut de l'employé communal

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois d'octobre, le conseil municipal avait décidé de prolonger le contrat de M. Jérôme MERCADIER en contrat à durée déterminée pour encore 6 mois.

Au vu des progrès acquis, du sérieux et de l'engagement de M. MERCADIER, M. le Maire propose au C.M de lui faire un contrat à durée indéterminée dès le mois d'avril.

Le C.M valide cette proposition à l'unanimité.

Délibération pour création d'un PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

C'est un sujet complexe qui avait pris sa source en 2021 avec la loi Climat et Résilience et qui réapparaît avec la nouvelle loi ZAN (zéro artificialisation nette) qui veut limiter l'artificialisation des sols et notamment des terres agricoles.

Dorénavant, les communes qui ne disposent d'aucun document d'urbanisme (c'est notre cas, comme 18 autres communes de la com-com du Pays de Salers) ne pourront plus délivrer de permis de construire.

Il semble que la seule façon d'y remédier, soit de créer un PLUI qui permettra aux communes de délibérer encore quelque permis de construire surtout pour des maisons individuelles...

Malgré tout, c'est encore une compétence perdue par les communes au profit des Intercommunalités.

Après discussion, le conseil municipal, qui déplore cette perte de compétence et une certaine opacité des textes vote favorablement à 6 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur le Maire va tenter de trouver plus d'infos et les transmettre aux conseillers.